

**Identification du demandeur :**

Je soussigné(e) : ..... Qualité : .....  
 Représentant (nom, raison sociale,..) <sup>(1)</sup> : .....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : ..... Commune : .....  
 Téléphone : ..... Portable : ..... Télécopie : .....  
 E-mail : .....

**Agissant pour le compte du client désigné ci-après et avec son accord :**

Type client :  professionnel  forain  particulier  collectivité publique  association  
 Nom : .....  
 • Adresse de facturation et d'envoi des factures (si différente de l'adresse du demandeur)  
 Adresse : .....  
 Code Postal : ..... Commune : .....  
 Téléphone : ..... Portable : ..... Télécopie : .....  
 E-mail : .....

**Nature de la demande :**  >28 jours (durée limitée à 1 an, sous réserve d'une autorisation d'urbanisme) <sup>(2)</sup>  
 <= 28 jours (forains, marché, manifestations publiques)

<sup>(2)</sup> voir conditions au dos § 2

**Demande à la Régie d'Electricité de Thônes l'installation d'un branchement provisoire pour une alimentation électrique provisoire située :**

• Au point de livraison suivant (adresse du branchement, indiquer voie + numéro si possible)  
 Nom : .....  
 Adresse : .....  
 Commune : ..... Nom du plus proche voisin : .....  
 • Pour la période <sup>(4)</sup> du ...../...../..... au ...../...../..... <sup>(3)</sup>

<sup>(3)</sup> la durée du branchement ne pourra excéder UN AN.  
<sup>(4)</sup> La date de pose ne peut être inférieure à 8 jours afin de permettre à RET de s'assurer de la faisabilité du branchement

**Cas d'un raccordement provisoire suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès de RET:**

Fournisseur d'électricité choisi <sup>(5)</sup> : .....

<sup>(5)</sup> Je déclare avoir préalablement pris connaissance auprès du fournisseur que j'ai choisi, des conditions de vente générales et, le cas échéant, particulières, appliquées par ce fournisseur pour l'alimentation en énergie électrique du point de livraison ci-dessus, et en avoir accepté les termes. Le fournisseur retenu doit être déclaré auprès de RET comme ayant une offre de fourniture dans le cadre de la prestation « raccordement provisoire suite à une demande formulée directement par le Client auprès de RET ».

|  |  |
|--|--|
| <b>Puissance demandée :</b> ..... KVA <sup>(6)</sup><br><input type="checkbox"/> Monophasé <input type="checkbox"/> triphasé<br><sup>(6)</sup> au-delà de 9 kVA, cocher obligatoirement triphasé | <b>Type de protection souhaitée <sup>(7)</sup> :</b> <input type="checkbox"/> 30 mA<br><input type="checkbox"/> 500 mA<br><sup>(7)</sup> la protection 500mA ne sera accordée que dans le cas du raccordement d'une grue spécifique ; les installations électriques doivent respecter la norme C15-100 ; en cas de non respect, RET pourra suspendre la fourniture au chantier (art 1-3 et 3-1-2 des conditions générales du verso). |
| <b>Coffret de comptage fourni par le Client :</b><br>(Norme en vigueur) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  |  |

La Régie d'Electricité de Thônes propose au client de louer un coffret de chantier à condition que la puissance de raccordement demandée soit inférieure à 36 kVA et en fonction de la disponibilité du matériel. En cas du retour d'un coffret détérioré, une pénalité sera facturée en fonction des dégâts constatés. Dans tout autre cas, le client devra fournir le matériel pour la réalisation du raccordement au réseau effectué par la Régie. Le coffret fourni devra être conforme (capot disjoncteur, fusibles, compteur en état...). S'il n'est pas conforme, le raccordement sera décalé et des frais de déplacement vain seront facturés.

Dans le cadre d'un raccordement sur une borne BT, le câble de liaison ne devra pas dépasser 3 m de longueur et dans le cadre d'un raccordement sur support aérien, il ne devra pas dépasser 10 m. Ce câble de liaison devra être sous fourreau rouge de 90 mm de diamètre sur la totalité de la liaison pour un raccordement sur borne et sur 3 m pour un raccordement sur support aérien. La Régie d'Electricité de Thônes effectuera le raccordement sur la base d'une solution techniquement et administrativement réalisable.

**Je déclare également que ce branchement provisoire ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins qu'un chantier, telles que l'alimentation d'une installation électrique définitive, une installation intérieure d'une habitation ou d'un local sans CONSUEL (Article 1<sup>er</sup> - Alinéa 3 du décret N° 72.1120 du 14 décembre 1972)**

**Je reconnais que RET pourra, sans préavis, effectuer la suspension électrique au point de livraison en cas de manquement à cette interdiction.**

|   |  |
|---|--|
| <b>Pièces Justificatives :</b><br>• Plan de situation<br>• Plan masse | • <b>Autorisation d'urbanisme ou accord de la collectivité</b><br>• <b>En cas de construction nouvelle :</b> ne pas oublier de faire votre demande de raccordement définitif auprès de la Régie. Une visite de chantier sera nécessaire pour l'étude du branchement au moment du terrassement. |
|---|--|

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les termes des conditions générales relatives à la fourniture d'énergie électrique figurant au verso de ce document.

Fait à ..... le .....  
 Cachet et signature précédée de la mention « lu et approuvé »

# CONDITIONS GENERALES

## 1°) RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

### 1-1) Décret du 14/12/1972 modifié par les décrets du 06/03/2001 et 22/03/2010 et arrêté préfectoral :

Doit faire l'objet, préalablement à sa mise sous tension par un distributeur d'électricité, d'une attestation de conformité aux prescriptions de sécurité imposées par les règlements en vigueur pour le type d'installation considérée :

- toute nouvelle installation électrique à caractère définitif raccordée au réseau public de distribution d'électricité ;
- toute installation de production d'électricité d'une puissance inférieure à 250 kVA raccordée au réseau public de distribution d'électricité et requérant une modification de l'installation intérieure d'électricité ;
- toute installation électrique entièrement rénovée et alimentée sous une tension inférieure à 63 kV ;
- toute division de bâtiments entraînant la création de nouveaux branchements.

Elle n'est pas exigible :

- lorsque le raccordement de l'installation n'a qu'un caractère provisoire ;
- lorsque la mise sous tension n'est demandée que pour une période limitée, en vue de procéder aux essais de l'installation (réservé aux seuls bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs).

### 1-2) Décret du 14/11/1988 :

Les installations électriques de chantier doivent respecter les conditions fixées par le décret du 14/11/1988 concernant la protection des travailleurs.

### 1-3) Norme C15-100 :

Les installations électriques intérieures et les installations de chantier doivent être conformes à cette norme. En cas de non conformité la Régie d'Electricité de THONES pourra procéder à la suspension de la fourniture d'énergie électrique au point de livraison indiqué.

## 2°) NATURE DE LA DEMANDE :

Dans le cas d'une alimentation > 28 jours (limité à un an), le branchement provisoire ne peut être accordé que dans le cadre d'un chantier approuvé par une autorisation d'urbanisme (pièce justificative à fournir en cas de demande).

## 3°) CONDITIONS DE FOURNITURE :

### 3-1) Point de livraison :

Il détermine la limite de propriété des ouvrages. En aval de ce point de livraison, les installations sont la propriété du client. Elles seront exploitées, entretenues et renouvelées par ses soins et à ses frais.

#### 3-1-1) Livraison en basse tension (puissance inférieure ou égale à 36 kVA) :

Le point de livraison est fixé en aval des bornes du disjoncteur situé dans le coffret de chantier loué par la Régie.

#### 3-1-2) Responsabilités :

Le client ou l'utilisateur est responsable de ses installations (au sens de la Norme NF C15-100) et de la protection des travailleurs (décret du 14/11/1988).

La fourniture d'un disjoncteur par la Régie d'Electricité de THONES ne le dispense en aucune façon de la mise en place des protections nécessaires en aval du point de livraison (Norme NF C15-100). Il est responsable des dommages causés par l'existence ou le mauvais fonctionnement de ses installations et dégage de toute responsabilité la Régie d'Electricité de THONES pour tous dommages matériels et corporels causés directement ou indirectement par l'énergie électrique qu'elle livre à ce chantier.

Le client devra veiller à ce que les coffrets de chantier restent fermés et que les pièces mises sous tension soient inaccessibles.

#### 3-1-3) Le demandeur signataire de ce document reste redevable des sommes dues sur le contrat en cas de défaut de paiement du payeur désigné au contrat.

### 3-2) Alimentation du chantier :

Le branchement provisoire ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou alimentation d'une installation électrique définitive, par exemple, alimenter l'installation intérieure d'une construction habitée, ou d'un local sans attestation de conformité délivrée par le CONSUEL.

Toute demande de branchement provisoire doit être effectuée auprès de la Régie d'Electricité de Thônes avec obligation d'indiquer la durée d'alimentation. Cette dernière ne pourra excéder plus d'un an.

Passé ce délai et en cas de manquement aux remarques du 1<sup>er</sup> paragraphe du 2-2, la Régie d'Electricité de THONES pourra, sans préavis, de plein droit et sans formalités préalables procéder à la suspension de la fourniture d'énergie électrique au point de livraison indiqué.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que l'utilisation de l'installation intérieure à des fins autres que le chantier est faite à ses risques et périls, et en marge des textes de loi et décrets en vigueur.

### 3-3) Tarif :

Le tarif appliqué sera :

- Tarif Bleu à usage professionnel pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVA en version base sauf dans le cas où le client a choisi un fournisseur, dans ce cas RET facturera au fournisseur l'acheminement au tarif en vigueur du TURPE option CU.
- Les locations d'appareils et accessoires de comptage (coffrets, disjoncteurs, etc...) seront facturées en sus selon les tarifs en vigueur indiqués dans le barème pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité de la Régie d'Electricité de Thônes, disponible sur le site [www.ret.fr](http://www.ret.fr).

### 3-4) Renouvellement :

A échéance de la durée initiale du branchement, RET informe le client par voie postale de la possibilité de solliciter un nouveau contrat pour une durée maximale d'un an. A cette occasion, le client doit répondre strictement aux mêmes engagements (formulaire dûment rempli, ne pas alimenter une installation intérieure habitée...). Cette opération s'accompagne d'une reconduction de l'abonnement avec une visite sur site par l'un de nos techniciens, facturée 87,79 € HT (tarif en vigueur au 01/08/2018).